

Catégorie de véhicules	Marque	Type	Année constr.	Bordercau - type
Remorque pour motocyclette	HOFMANN J., HEDINGEN (ZH)	MOTO - CAMPING 1 roue	1956	No. 2010

Moyen d'identification du type: Désignation du type "MOTO-CAMPING" à gauche s/partie sup. de la caisse, s/plaquette.  
 Le numéro de châssis est frappé: Sur tube central du timon, s/face supérieure.

Constructeur: Mr. Josef HOFMANN, HEDINGEN (ZH) CH

Dimensions: Longueur hors tout . . . . . 1<sup>er</sup>800 mm.  
 Largeur hors tout . . . . . 560 mm.  
 Hauteur hors tout . . . . . 720 mm.  
 Porte à faux arrière . . . . . 330 mm.

Dimensions intérieures: Longueur . . . . . 1<sup>er</sup>200 mm.  
 Largeur . . . . . 500 mm.  
 Hauteur . . . . . 390 mm.  
 Porte à faux arrière . . . . . 330 mm.

Poids: Poids à vide . . . . . 22 kg.  
 Poids sur accouplement . . . . . ( av. remorque vide ) . . . . . 11 kg.

Poids total maximum garanti par le constructeur . . . . . 200 kg. 1)

Construction: Châssis: Cadre en tubes acier avec timon à 3 branches, avec fourche et broche.  
Essieu: 1 roue - Rigide.  
Roue: 1, A disque en tôle d'acier (double).  
Suspension: Fourche oscillante avec 4 corolles caoutchouc et suspension par barre de torsion s/Silentblo.  
Accouplement: Pivot avec roulement à billes, assuré par 3 rondelles.  
Frein: Frein d'arrêt - Broche avec 4 trous dans la roue.

Carrosserie Carcass en tôle d'acier avec couvercle.

Dimensions

Dimension 12 1/2 x 2 1/4

Garantie de charge: 50 kg.

Équipement:

- 2, catadioptrés (blancs) s/paroi frontale, à droite et à gauche.
- 2, catadioptrés (rouge) s/paroi arrière, à gauche et à droite.
- 1, feu arrière électrique (rouge) combiné avec
- 1, éclairage du numéro de contrôle.

OBSERVATIONS: 1) Charge utile: La charge utile accordée doit être établie du cas en cas et ne doit pas

dépasser la moitié du poids à vide de la motocyçlette, sous réserve des essais de démarrage en côte (15 %) et de freinage qui doivent être effectués par l'export avec la composition devant être matérialisée.

Ce type de remorque peut être admis à la circulation sur la base de la décision du 22.9.1955 du DFJP, en accord avec l'art. 1, al. 2 de l'ACF, du 24.2.1955.

Zürich, le 8.8.1956.

La Commission d'expertises-typés.